

# OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE

## CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2019

### ENTRE :

**La Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Monsieur Laurent JOYEUX, agissant en qualité de Président ;

~~La communauté de Communes de Mad & Moselle~~, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Monsieur Gilles SOULIER, agissant en qualité de Président en vertu de la délibération n°DCC.....

**La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Monsieur Sylvain DENOYELLE, agissant en qualité de Président ;

**La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Madame Martine AUBRY, agissant en qualité de Présidente ;

**La Communauté de Communes du Sammiellois**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Monsieur Régis MESOT, agissant en qualité de Président ;

Ci-après dénommées « les communautés de communes », « les intercommunalités » ou « les EPCI »

### ET :

**L'association « Office de Tourisme Cœur de Lorraine »**, dont le siège se situe Rue du Palais de Justice – 55300 SAINT MIHIEL, représentée par Laurent PALIN, son Président, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 27/03/2019, ci-après dénommée « l'association », « l'Office de Tourisme » ou « L'OTCL » ;

### ET :

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et rural « Cœur de Lorraine »**, dont le siège se situe 22 Rue Raymond Poincaré – 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, représenté par Sylvain DENOYELLE, son Président, ci-après dénommé « le PETR ».

## **PREAMBULE**

Les Communautés de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre, du Chardon lorrain, des Côtes de Meuse-Woëvre, d'Entre Aire et Meuse et du Sammiellois collaborent depuis 2013 à la création puis à l'animation de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, auquel elles ont confié « *l'accueil, l'information, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs touristiques du territoire* », ainsi qu'une mission de développement touristique du territoire.

~~Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intercommunalité d'Entre Aire et Meuse et de Triaucourt-Vaubécourt ont fusionnées au sein d'une nouvelle entité intercommunale intitulée « De l'Aire à l'Argonne », communauté de communes qui par adoption statutaire en date du 25 septembre 2017 a décidé de rejoindre la destination touristique Cœur de Lorraine tout en pérennisant certains partenariats spécifiques avec l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud (Plan de développement touristique Beaulieu en Argonne);~~

~~Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier, les intercommunalités du Chardon Lorrain et Val de Moselle ont fusionnée au sein d'une nouvelle entité intercommunale intitulée « Mad & Moselle », communauté de communes qui :~~

- ~~— est également signataire d'une convention avec l'agence Inspire Metz pour la promotion de sa partie mosellane et de 3 sites meurthe-et-mosellans ;~~
- ~~— souhaite, conformément à la décision de l'ex CC Chardon Lorrain d'activer en fin d'année 2016 la clause dite de rétractation à titre conservatoire, renouveler son engagement pour les 40 communes de son périmètre situées sur le département de Meurthe-et-Moselle,~~

~~En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la loi Notre, la compétence Tourisme est devenue obligatoire pour les EPCI.~~

~~Suite aux recompositions territoriales issues de la loi Notre, les communautés de communes du Chardon lorrain et Entre Aire et Meuse ont respectivement fusionné avec les entités intercommunales du Val de Moselle et de Triaucourt-Vaubécourt pour former les communautés de communes de Mad & Moselle et de l'Aire à l'Argonne.~~

~~En date du 16 octobre 2018, la communauté de communes Mad & Moselle a acté par délibération son retrait de l'association portant l'office de tourisme Cœur de Lorraine au 31 décembre 2018.~~

~~A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le périmètre d'action de l'office de tourisme Cœur de Lorraine se recentre donc sur un périmètre plus restreint équivalent à celui du PETR Cœur de Lorraine (123 communes en centre Meuse, environ 26.000 habitants).~~

~~L'office de tourisme maintient néanmoins une ouverture particulière vers les territoires voisins et peut conduire des travaux en partenariat avec les offices de tourisme et collectivités territoriales avoisinantes.~~

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement entre l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, les Communauté de Communes et le PETR Cœur de Lorraine pour l'année 2019.

Le périmètre de la destination Cœur de Lorraine qui fait l'objet de la présente convention est le suivant

- la totalité des périmètres des 4 intercommunalités situées dans le département de la Meuse,
- les 40 communes du périmètre de la communauté de communes Mad & Moselle situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

correspond au périmètre du PETR Cœur de Lorraine, composé des 4 intercommunalités adhérentes suivantes : CC du territoire de Fresnes-en-Woëvre, CC Côtes de Meuse – Woëvre, CC de l'Aire à l'Argonne, CC du Sammiellois.

### ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

~~La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.~~

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

### ARTICLE 3 - MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme a pour mission le développement, en partenariat avec les partenaires touristiques locaux (*Parc Naturel Régional de Lorraine, Comité départemental du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Communautés de communes...*), de l'économie touristique du territoire par le biais :

- De l'accueil et de l'information
- De la promotion du tourisme et de la communication
- De l'animation et de la coordination des acteurs
- De l'appui aux porteurs de projets touristiques privés ou publics
- De la commercialisation ou de l'appui à la commercialisation de produits touristiques
- De la collecte et du suivi de la taxe de séjour
- ...

L'Office de Tourisme assure également une fonction de référent touristique du territoire vis-à-vis des acteurs et partenaires touristiques (*les Comités Départementaux de Tourisme, le Comité Régional de Tourisme, les chambres consulaires et les représentants des labels nationaux...*)

## ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

### 1. Accueil et information

- Au Bureau d'accueil à Saint-Mihiel

Le classement en **catégorie 2** implique une ouverture de l'Office de Tourisme au minimum 240 jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement en période de fréquentation touristique. Il peut également être ouvert en sus lors des manifestations événementielles d'envergure sur sa zone géographique d'intervention.

L'accueil et la transmission d'information aux visiteurs comprennent : l'accueil physique, l'accueil téléphonique, la réponse aux courriers et courriels : envois de brochures numérique ou papier sur demande, proposition d'itinéraires, de visites, d'activités, d'hébergement / restauration...

L'Office de Tourisme s'attache à délivrer un conseil personnalisé et de qualité, invitant les visiteurs à découvrir les différentes facettes du territoire.

- Dans les antennes ou points d'information touristique (Office « hors les murs »)

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à :

- ~~réactiver une antenne à Madine (présence physique en saison, point d'information touristique hors saison)~~
- ~~développer des points d'information touristique sur le territoire (siège des communautés de communes, site de passage de voyageurs, sites touristiques majeurs)~~

- Poursuivre, en collaboration avec la Région Lorraine et ses partenaires : Syndicat Mixte du lac de Madine, Parc Naturel Régional de Lorraine, Comité Départemental du Tourisme de la Meuse,... les travaux menés actuellement pour permettre la mise en place sur Madine d'un outil opérationnel d'accueil et de promotion touristique, avec un objectif de mise en place dès la saison touristique 2019 si les conditions budgétaires sont réunies.

- Poursuivre le maillage du territoire afin d'assurer la diffusion de l'information touristique « hors les murs », notamment par le biais des points d'information touristique mis en place (Beaulieu en Argonne, Lachaussée, Nonsard, Bonzée-en-Woëvre) ou à créer (Meuse TGV ?)

L'Office de Tourisme met en place une démarche promouvant la qualité qui se traduit par la formalisation minimale d'objectifs « qualité » et la présence d'un manuel « qualité » comprenant a minima des procédures formalisées concernant la gestion des ressources humaines, l'accueil et l'information. Il développe une démarche de qualification de l'offre.

Il met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.

L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment au niveau du nombre de visiteurs accueillis à l'Office, la fréquentation du ou des sites Internet et la fréquentation des hébergements touristiques marchands classés. Il gère

et met à disposition également des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée sur sa zone d'intervention.

## **2. Promotion du tourisme et communication**

L'Office de Tourisme diffuse des informations sur support papier et numérique sur sa zone géographique d'intervention relatives :

- A tous les hébergements touristiques **classés ou non classés** comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site Internet, les coordonnées téléphoniques, **le nombre d'étoiles** ;
- Aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site Internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
- Aux événements et animations ;
- Aux numéros de téléphone d'urgence.

Il présente l'offre touristique qualifiée sur tous types de support selon des approches thématiques affinitaires : par cible, par centre d'intérêt, par concept, par période, par prix, par localisation ou par type d'hébergement.

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à :

- ~~Renouveler ses supports de communication (cartes et guides papier et numérique) en intégrant les nouveaux territoires (partie argonnaise, ouverture sur l'ex-CC du Val de Moselle en partenariat avec l'agence Inspire Moselle), visant un objectif à moyen terme d'édition des supports en 4 langues (français, anglais, allemand, néerlandais)~~
- Mettre à jour, au fur et à mesure des rééditions, ses supports de communication conformément aux mises à jour annuelles de la base de données Sitlor (base de données touristique régionale)
- participer à des salons de promotion touristique avec le concours des prestataires le cas échéant, participation aux événements d'envergure du territoire
- créer de nouveaux contenus originaux **(vidéo...)**
- sécuriser / améliorer les ressources dédiées à la promotion touristique et notamment **création d'une méthodologie travailler en partenariat avec les intercommunalités et les plateformes numériques pour l'amélioration de la collecte de la taxe de séjour en partenariat avec les intercommunalités**
- engager les partenariats nécessaires avec les Offices de Tourisme **et territoires** voisins : conventions relatives à l'information touristique, au portage de projets, à la commercialisation de sites et circuits le cas échéant.

Pour la durée de la présente convention, les communautés de communes s'attacheront à :

- Etre relais des informations de l'office de tourisme à travers les outils de communication institutionnels en leur possession : site Internet, magazine, journal intercommunal..., **mettre la documentation touristique éditée par l'office de tourisme à disposition du public (locaux intercommunaux, MSAP, ...)**

- ~~Etre point relais d'information touristique en mettant en place un espace dédié à la communication touristique avec les brochures, agendas, et autre que l'office de tourisme leur mettra à disposition.~~
- Favoriser la transmission de toute nouvelle information à l'office de tourisme (création d'établissement ou de nouvelle offre touristique)

### **3. Animation et coordination des acteurs**

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à :

- Organiser des réunions d'information ~~en début de saison~~ et d'échanges avec les prestataires, rencontrer régulièrement les professionnels du tourisme, organiser ou s'associer à des éduc-tours organisés sur le territoire
- Travailler en partenariat avec les communautés de communes et le PETR pour le développement touristique du territoire, être un appui aux intercommunalités dans leurs projets à vocation touristique

### **4. Appui aux porteurs de projets touristiques privés ou publics**

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à accompagner les porteurs de projet partenaires dans la structuration de leur offre, la recherche de financements, etc...

~~Animer un comité de pilotage pour le développement d'une offre touristique VTT/cyclotourisme et contribuer le cas échéant à la création de cette offre et à sa promotion.~~

### **5. Commercialisation ou appui à la commercialisation de produits touristiques**

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à :

- ~~Porter la réalisation d'une étude phasée pour la commercialisation de l'offre et la structuration de produits touristiques en Cœur de Lorraine (lancement de l'étude : 1<sup>er</sup> semestre 2018)~~
- Poursuivre l'étude phasée, en cours de réalisation, relative à la structuration de l'offre et à la commercialisation de produits touristiques et participer à faire émerger une démarche collective et interactive avec les prestataires qui le désirent
- Travailler au développement ~~de circuits thématiques pour les groupes,~~ de l'offre destinée aux groupes, en collaboration avec les guides indépendants et les prestataires culturels et de loisirs

### **6. Collecte et suivi de la taxe de séjour**

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine participe au bon déroulement de la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la destination Cœur de Lorraine. Pour se faire, il :

- Sert d'interface avec les logeurs, les sensibilise et les forme pour qu'ils puissent remplir au mieux le registre des hébergeurs, la déclaration électronique ou papier,...
- Met à jour les listes d'hébergeurs de manière annuelle pour permettre aux intercommunalités d'émettre les titres de recettes correspondants ;
- Relance, avec l'appui des intercommunalités, les hébergeurs pour qu'ils déclarent mensuellement leur taxe de séjour ;

- Effectue une veille sur les plateformes numériques d'hébergement, et transmet aux communautés de communes les coordonnées des hébergeurs non déclarés afin que celles-ci puissent les inviter à régulariser leur situation ;
- Transmet tous les 3 mois aux communautés de communes les déclarations effectives des logeurs pour leur territoire, afin qu'elles puissent émettre des titres de recettes correspondants ;
- Etablit des statistiques régulières permettant de suivre l'évolution de la collecte de la taxe de séjour et de définir des actions permettant d'améliorer sa perception.

Les Communautés de Communes reverseront, après encaissement, les recettes de la taxe de séjour sur les périmètres d'actions et de conventionnement de l'OT Cœur de Lorraine avec les EPCI.

~~Pour le territoire de la CC Mad & Moselle, cette action reste limitée sur les 40 communes situées sur le département de Meurthe et Moselle.~~

## **7. Elaboration et suivi de la stratégie de l'office de tourisme :**

Pour la durée de la présente convention, l'Office de tourisme s'engage à :

- Réaliser un suivi régulier de sa stratégie de développement lors des bureaux et conseils d'administration de l'association, en lien avec les élus des EPCI membres **et du PETR,**
- ~~- Réaliser un suivi régulier de son action en concertation avec les EPCI membres, via l'organisation de comités techniques réguliers avec les agents~~
- **Echanger régulièrement avec les agents de développement des communautés de communes et autres acteurs du développement local et touristique des territoires (ex : PETR Cœur de Lorraine, Plan paysage des Côtes de Meuse)**
- Elaborer les projets de budgets prévisionnels en concertation étroite et préalable avec les EPCI membres **et le PETR**

## **ARTICLE 5 – MOYENS**

### **1. Le personnel**

Conformément au classement de l'Office de Tourisme en catégorie II et afin de mener à bien les missions précitées, L'Office de Tourisme comprend, a minima :

- Un Directeur
- Un chargé de communication et de promotion
- Deux conseillers en séjour – chargés d'animation et de développement touristique
- Des employés saisonniers durant la saison touristique

Un service trilingue est assuré pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme. Les fonctions et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

Le personnel de l'Office suit régulièrement des formations proposées par les partenaires de l'Office de Tourisme lui permettant d'acquérir de nouvelles compétences ou de se maintenir à jour des évolutions réglementaires, touristiques, ou en termes de communication...

## **2. Les locaux et le mobilier**

En vertu d'un bail de location signé avec la Mairie de Saint-Mihiel, les locaux de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine **et son siège social** sont situés : Rue du Palais de Justice – 55300 Saint Mihiel.

L'OTCL pourra le cas échéant être amené à contractualiser avec des partenaires publics ou privés pour la création d'antennes ou de points d'information touristique.

L'OTCL est titulaire d'une assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux où il exerce son activité.

Les locaux, leur accès et leur signalisation répondent aux exigences du classement en catégorie II.

## **3. Les ressources numériques**

L'Office de Tourisme dispose d'un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié. Il est en relation avec les sites Internet des partenaires (liens, renvois...). Un intérêt particulier sera donné à celui-ci afin de l'adapter constamment aux exigences des visiteurs.

L'Office de Tourisme est également présent sur nombre de réseaux sociaux.

## **ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Clé de répartition**

Les Communautés de Communes **et le PETR** signataires de cette convention s'engagent à prendre en charge les coûts résiduels liés au fonctionnement de l'Office de Tourisme, dans la limite de participation de chaque EPCI inscrite dans les Budgets Prévisionnels de l'OT Cœur de Lorraine, et préalablement validé par **les EPCI toutes les parties**.

**La participation financière du PETR Cœur de Lorraine pour l'exercice 2019 s'établit à 15.000€.**

Les subventions de fonctionnement sont réparties entre les EPCI, après déduction faite des recettes liées au reversement de la taxe de séjour, selon les conventions d'objectifs annuelles et selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de cette somme est répartie en fonction du nombre d'habitants DGF de l'année N-1 de chaque Codecom
- 1/3 de cette somme est répartie de façon égalitaire pour chaque Codecom ;
- 1/3 de cette somme est répartie en fonction du potentiel financier de chaque Codecom.



## **2. Modalités de versements**

L'attribution de cette subvention se fera fait à la suite d'une sollicitation écrite auprès des Présidents des Communautés de Communes et du PETR dans le courant du dernier trimestre de l'année N en début d'année. Cette sollicitation est accompagnée des éléments suivants :

- Les budgets N-1 et le budget prévisionnel N accompagné des pièces justificatives en cours de préparation (copie de factures ou balance des postes)
- Le bilan d'activités de l'année N-1, ainsi que les animations prévisionnelles de l'année N ;
- La fréquentation mensuelle de l'office de tourisme pour l'année N-1, ainsi que d'autres statistiques pouvant être utiles pour faire le bilan de la saison (visites guidées, taux de remplissage des hébergements, etc.) ;
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (si celui-ci n'a pas déjà été transmis) ;

*Les Communautés de Communes versent chaque trimestre 25% de leur participation annuelle N-1 en date des 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre. Le versement du solde des 15 novembre servira de règlement.*

*Début 2020, un acompte correspondant au quart de la participation 2019 sera versé par les communautés de communes en date du 15 février, puis du 15 mai, en attendant la mise en œuvre d'une nouvelle convention à signer au plus tard le 30 juin 2020.*

*Le PETR Cœur de Lorraine verse chaque semestre 50% de sa participation annuelle.*

Cette participation est virée sur le compte de l'office de tourisme :

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit agricole de Lorraine 55300 St Mihiel

IBAN FR76 1610 6850 0996 0005 1845 788

BIC AGRIFRPP861.

### **ARTICLE 7 – FINANCEMENT DE L'ÉTUDE POUR LA STRUCTURATION DE L'OFFRE ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES**

L'office de tourisme Cœur de Lorraine, en partenariat avec les communautés de communes membres, co-financeuses, et en collaboration avec la communauté de communes Mad & Moselle, le syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine et le Parc naturel régional de Lorraine, conduit actuellement une démarche visant à structurer et commercialiser l'offre touristique du territoire.

Cette démarche est menée avec l'appui du bureau d'études Territoires Citoyens Conseils, recruté pour un montant de 27.650 € HT (33.180 € TTC).

Les participations intercommunales sont réparties entre les EPCI (les 4 EPCI adhérents + Mad & Moselle) après déduction faite des subventions obtenues (subvention FEADER sollicitée à hauteur de 90% du prix TTC de la prestation et en attente de confirmation), selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de cette somme est répartie en fonction du nombre d'habitants DGF de l'année N-1 de chaque Codecom
- 1/3 de cette somme est répartie de façon égalitaire pour chaque Codecom ;
- 1/3 de cette somme est répartie en fonction du potentiel financier de chaque Codecom.

L'attribution de cette subvention se fera à la suite d'une sollicitation écrite auprès des Présidents des Communautés de Communes en cours d'année, au moment du paiement de la prestation au bureau d'études.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine est assuré auprès de sa compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilité des locaux cités à l'article 4.1.1.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLES**

L'Office de Tourisme doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'Office de Tourisme est tenu de présenter, en cas de contrôle des services communautaires exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (*article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Office de Tourisme, ce dernier remboursera aux Communautés de Communes **et au PETR** la part de subvention versée au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. En cas de rupture anticipée de la convention, le solde sera reversé au prorata temporis de la durée restant à échoir pour l'année en cours.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de leurs services, les Communautés de Communes **et le PETR** se réservent le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Saint Mihiel, en 6 exemplaires originaux, le .....

Le Président de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine

Monsieur Laurent PALIN

Le Président de la Communauté de  
Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre,

Monsieur Laurent JOYEUX

Le Président de la Communauté de  
Communes Côtes de Woëvre-Meuse,

Monsieur Sylvain DENOYELLE

La Présidente de la Communauté de  
Communes de l'Aire à l'Argonne

Madame Martine AUBRY

Le Président de la Communauté de  
Communes du Sammiellois

Monsieur Régis MESOT

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine**

**Monsieur Sylvain DENOYELLE**